



Commune de Port-Valais
Tarifs en vigueur du règlement sur les eaux à évacuer

Taxe de raccordement Eaux usées :

La taxe de raccordement est calculée en fonction du nombre de nouvelles unités de raccordement (UR).

Taxe de raccordement EU = Taxe unitaire x UR

Avec taxe unitaire = Fr. 120.--

Taxe de raccordement Eaux claires

La taxe de raccordement est calculée en fonction de la surface étanche raccordée au réseau communal.

Taxe de raccordement EC = Taxe unitaire x Surface étanche raccordée [m²]

Avec taxe unitaire = Fr. 25.--

Taxe annuelle de base

La taxe annuelle de base est calculée en fonction du calibre du compteur d'eau potable.

Calibre compteur en mm	Première année d'entrée en vigueur (2022)	Deux ans après l'entrée en vigueur (2024)
20	Fr. 263.--	Fr. 350.--
25	Fr. 662.--	Fr. 882.--
32	Fr. 1'050.--	Fr. 1'400.--
40	Fr. 1'728.--	Fr. 2'304.--
50	Fr. 1'944.--	Fr. 2'592.--
65	Fr. 2'700.--	Fr. 3'600.--
80	Fr. 4'320.--	Fr. 5'760.--
100	Fr. 6'480.--	Fr. 8'640.--

Taxe annuelle variable

La taxe variable est calculée en fonction du volume d'eau potable.

Taxe variable = Taxe unitaire x Volume d'eau traitée [m³]

	Première année d'entrée en vigueur	Deux ans après l'entrée en vigueur
Taxe unitaire	Fr. 0.960	Fr. 1.280